Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :
Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
10 JUIL. 2015
N°..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°065/2015 DU 18 JUIN 2015

Validant le projet de marché correspondant à la fourniture de produits et denrées alimentaires au profit de la cuisine centrale de la Ville de Pirae et autorisant le maire à signer le (les) marché(s).

Date de convocation : 18 JUIN 2015
Date d'affichage : 12 JUIN 2015
Date d'affichage du compte-rendu : 19 JUIN 2015
Date d'affichage de la présente délibération :

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à seize heures cinq minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
Mesdames Yvette LICHTLE et Maire SVARC, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Résultats des votes :

VOTANTS	**31**
POUR	**31**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à l'unanimité

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**27**
PROCURATION	**04**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII		X	Edouard FRITCH
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Yvannah POMARE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE		X	Miriama MACE
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiama BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N°065/2015 DU 18.06.2015

Validant le projet de marché correspondant à la fourniture de produits et denrées alimentaires au profit de la cuisine centrale de la Ville de Pirae et autorisant le maire à signer le (les) marché(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU les explications fournies par Monsieur E.FRITCH, maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.06.2015;

ADOPTE	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1er : Le projet se rapportant à la fourniture de produits et denrées alimentaires au profit de la cuisine centrale de la Ville de Pirae est validé.

Article 2 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer le ou les marchés s'y rapportant.

Article 2 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,

Le 6ème Adjoint,

M. Heimana TAURAA

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 10 JUIL. 2015 et publication du 10 JUIL. 2015

Pour le maire absent,

Le 6ème Adjoint,

M. Heimana TAURAA

Edouard FRITCH
Le Maire